

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE
de
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01.64.06.45.64



Envoyé en préfecture le 11/12/2021

Reçu en préfecture le 11/12/2021

Affiché le 13/12/21

ID : 077-217703362-20211211-0152112202100-AR



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 11 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze décembre, à dix heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence
de : Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

Présents : Ludovic **POUILLOT**, Yohan **BOURDELAT**, Vanessa **DARRIBAU**, Pietro **GUATIERI**, Anthony **JOLLY**, Vincent **TOLLET** et Gilles **RAMOND**

Démissionnaires : Bernard **CARONA**, Véra **BECEL**

Absents excusés : Laurence **BARBAUX**, Alexandra **CHEVALIER**, Angélique **BIOU**

Pouvoirs : Laurence **BARBAUX** à Ludovic **POUILLOT**, **CHEVALIER** à Yohan **BOURDELAT**

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	10
Présents	7
Votants	9

Date de la convocation du conseil municipal : 02.12.2021

Date d'affichage : 02.12.2021

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 10h00.

Désignation du secrétaire de séance : Vanessa **DARRIBAU**

M. le Maire indique que 2 élus convoqués sont démissionnaires et de fait ne peuvent siéger à la séance.

Il indique que la séance est publique mais que les personnes présentes ne peuvent intervenir pendant toute la durée de la séance.

Ordre du jour

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 27 novembre 2021

Questions délibératives

- 1. Dépenses d'investissement 2022
- 2. Demande de subvention DETR 2022 - Travaux de l'église
- 3. Pacte Rural avec la Région – Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Achat terrain à l'Orée du parc 2
- 4. Avenant au Contrat de délégation de service public assainissement
- 5. Centre de gestion - Convention unique
- 6. Centre de gestion – Adhésion assurance groupe
- 7. Validation du projet de modification du PLU
- 8. Révision loyers

- 9. Prise en charge des frais de garderie pour les agents à temps plein du service
- 10. Repas des anciens - Tarif conjoint
- 11. Salle des fêtes - Tarif location à la journée
- 12. SDESM – Modification des statuts et documents de correspondance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du samedi 27 novembre 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

1.1 Dépenses d'investissement 2022 au budget COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Soit	BP		1 027 275,50 €
-	Emprunt	-	59 700,00 €
-	RAR	-	22 668,83 €
	=		944 906,67 €

Sera retenu en dépenses d'investissement 2022 :	944 906 € x 25%	236 226 €
---	-----------------	-----------

La somme de 236 226 € correspond à la limite que la collectivité pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et sera inscrite au budget lors de son adoption selon le détail suivant :

1641	Emprunt	20 000,00 €
165	Caution	2 000,00 €
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	3 500,00 €
2031	Frais d'étude	5 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €
2111	Terrains nus	130 000,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	3 500,00 €
21316	Equipement du cimetière	3 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	2 000,00 €
2132	Immeuble de rapport	5 000,00 €
2135	Aménagement	3 000,00 €
2152	Installations de voirie	4 000,00 €
21571	Matériel roulant	2 000,00 €
21578	Outillage voirie	4 000,00 €
2158	Outillage technique	6 000,00 €
2183	Matériel informatique	3 000,00 €
2184	Mobilier	1 226,00 €
2188	Autres immobilisations	30 000,00 €
TOTAL		236 226,00 €

1.2 Dépenses d'investissement 2022 au budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement du service assainissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Soit	BP	-	155 777,37 €
	- RAR	=	<u>3 884,42 €</u>
			151 892,95 €

Sera retenu en dépenses d'investissement 2021 :	151 892 € x 25%	37 973 €
---	-----------------	----------

La somme de 37 973 € correspond à la limite que la collectivité pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et sera inscrite au budget lors de son adoption selon le détail suivant :

203	Frais d'étude	10 000 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 000 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	<u>17 973 €</u>
TOTAL		37 973 €

2. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 - TRAVAUX DE L'EGLISE

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux dans l'église de la commune (église St Leu - St Gilles).

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal la nature des travaux à réaliser (réfection d'un vitrage extérieur et d'une poutre en bois intérieure) pour un montant de travaux estimé à 5 240 € HT.

Plan de financement prévisionnel :	
Travaux de réfection du vitrail et de la poutre en bois :	5 240 € HT
Total des dépenses :	5 240 € HT
 DETR (80 %) :	 4 192 €
Autofinancement (20 %) :	1 048 €
Total des recettes :	5 240 €

Pour l'accompagnement financier, il y a lieu de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2022.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 du 29 décembre 2010, codifiées aux articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipements Ruraux 2022 (DETR) pour les travaux de réfection de l'église,

APPROUVE le plan de financement et le projet d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

3. PACTE RURAL AVEC LA REGION – AIDE A LA REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES ET EPCI EN MILIEU RURAL - ACHAT TERRAIN A L'OREE DU PARC 2

L'installation de commerces de proximité constitue une mesure phare du volet économique du Pacte Rural. Ce dispositif traduit l'ambition régionale d'agir en faveur des territoires ruraux.

M. le Maire rappelle les objectifs de cette aide qui est de soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux, concourant à l'amélioration de l'environnement des commerces de proximité.

Il précise que les bénéficiaires de l'aide sont les communes de moins de 10 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris, et prioritairement celles de moins de 5 000 habitants. Les investissements éligibles sont ancrés en centre-ville ou centre-bourg. Ils peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'EPCI ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

La Région subordonne l'attribution d'une dotation à toute personne morale au recrutement pour une période minimale de 2 mois (délibération no. CR 08-16 du 18 février 2016).

La Région intervient à hauteur de 50% du montant HT des dépenses éligibles. Le montant maximum de subvention est de 150 000 €, pour les projets portés par les communes. Le montant minimum des dépenses subventionnables est de 50 000 € HT.

M. le Maire expose que l'opération d'achat du terrain de l'Orée du Parc 2, nécessaire au projet de réalisation d'une micro-crèche et de commerces, cadastré E401, s'inscrit dans les projets subventionnables par le Pacte Rural. De même que les études nécessaires à la réalisation du projet :

- projets d'acquisition foncière ou immobilière pour l'installation de commerces de proximité : achat de foncier pour la construction de locaux professionnels, acquisition de locaux ou de fonds commerciaux et artisanaux, aménagement/extension ou rénovation de locaux, mise aux normes des locaux appartenant à la collectivité ;
- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, études et prestations d'ingénierie spécifiques à réalisation du projet (étude de faisabilité économique des investissements projetés, étude de définition d'un projet d'aménagement commercial) ;

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 octobre 2021, il a été autorisé à signer l'acte notarié en vue de l'achat de ce terrain. Il rappelle également que l'assiette du projet de micro-crèche correspond :

- Une partie sera dédiée à la création d'une micro-crèche (environ 240 m2, soit une assiette de l'opération projetée d'environ 47% de la surface du terrain) ;
- Une autre partie sera dédiée à la création d'un ou de deux commerces avec places de stationnement (environ 270 m2, soit une assiette de l'opération projetée d'environ 53 % de la surface du terrain).

Il présente ensuite le plan de financement détaillé pour cette opération :

- Achat d'un terrain, parcelle E401 à l'Orée du Parc 2 :	120 000 €
- Honoraires architecte (mission de conception) :	1 035 €
Total des dépenses :	121 035 €
- Subvention FER :	40 000 € (soit 33,05%)
- Subvention Région Pacte Rural :	32 074 € (soit 26,5%)
(sur 53% de la surface du terrain)	
- Part restant à charge de la commune :	48 961 € (40,45%)
Total des recettes :	121 035 € (100%)

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention à la Région dans le cadre de l'aide à la revitalisation commerciale des communes et des EPCI en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

S'ENGAGE à demander l'aide de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'aide à la revalorisation commerciale des communes et des EPCI en milieu rural,
DONNE pouvoir à M. le Maire afin de signer ce pacte rural.

4. AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

M. Le maire expose au Conseil municipal que le contrat d'affermage concernant l'exploitation des réseaux de la commune est arrivé à termes le 30 novembre 2021 et qu'il est nécessaire de le prolonger jusqu'au transfert de cette exploitation au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de la Houssaye-en-Brie.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du 24 novembre 2006 portant attribution du marché de Délégation de Service Public de l'Assainissement à la SUEZ (ex. LYONNAISE DES EAUX),

Considérant la nécessité de continuité du contrat d'affermage dont la SUEZ est titulaire pour l'exploitation des réseaux d'assainissement de la commune de Neufmoutiers-en-Brie, ce jusqu'au transfert de cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de la Houssaye-en-Brie,

Considérant que le transfert de l'exploitation des réseaux d'assainissement au S.I.A.E.P.A interviendra au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que cet avenant implique un coût de sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021 et qu'un avenant au contrat précisant les obligations de chacun et notamment le coût financier a été sollicité à maintes reprises auprès de SUEZ.

Entendu le rapport de M. le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de Délégation de Service Public de l'assainissement à SUEZ, portant Prolongation du marché de DSP jusqu'au 31 décembre 2021 ou au plus tard à la date de reprise de Prestation de Services assainissement par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de la Houssaye-en-Brie.
AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de D.S.P. de l'assainissement à SUEZ et toute pièce afférente au dossier.

5. CENTRE DE GESTION - CONVENTION UNIQUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil municipal doit délibérer afin de pouvoir bénéficier de prestations du Centre de Gestion de Seine et Marne et signer la convention unique regroupant la plupart des missions facultatives du CDG.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 : La convention unique pour 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le M. est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

6. CENTRE DE GESTION – ADHESION ASSURANCE GROUPE

M. le Maire informe le conseil qu'il n'est finalement pas nécessaire de redélibérer sur ce point, le marché d'assurance statutaire collective passé par le Centre de gestion de Seine et Marne au nom de la commune court jusqu'au 31 décembre 2024.

7. VALIDATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 19 octobre 2011 et modifié par délibération du 5 février 2014.

Il présente ensuite les principales dispositions des articles L153-36 et suivants, relatives à la modification des PLU.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; et si elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

M. le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU en vigueur, concernant principalement les points suivants :

- réduire la zone UA et la zone AU des Trois Maisons, en raison de leur caractère inondable,
- cette réduction se justifie aussi par la consommation d'espace excessive vis-à-vis du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF),
- réduire les possibilités de densification, à travers de nouvelles dispositions réglementaires,
- cette réduction se justifie vis-à-vis des règles de densification du SDRIF, satisfaites à ce jour.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique, dans le cadre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

DÉCIDE

- D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun), sur la base des objectifs exposés ci-avant.
- De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser le Maire à définir par arrêté les modalités de l'enquête publique, en application des articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique : au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, ainsi qu'à la communauté de communes du Val Briard, à l'organisme ayant compétence pour élaborer le SCOT, et aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains (Ile-de-France Mobilités).

8. REVISION DES LOYERS COMMUNAUX REVISABLES AU 01.01.2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée que sur 16 baux, 3 sont à réviser au 1^{er} janvier 2022.

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier de l'année,

Considérant l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2021 situé à 131,67 contre 130,59, soit une variation annuelle de + 0,83 %,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ces loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE l'augmentation des 3 loyers hors charge révisables au 1^{er} janvier 2022 de 0,83 %.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDERIE POUR LES AGENTS A TEMPS PLEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

M. le Maire indique que les agents du service périscolaire, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et du temps d'emploi qu'ils ont, peuvent-être amenés à s'occuper de leur(s) propre(s) enfant(s) scolarisés sur la commune lorsqu'ils habitent le territoire communal

Il propose à ce titre d'offrir la prise en charge des frais de garderie (matin, soir, mercredi et vacances scolaires) aux agents cumulant les 3 critères :

- Temps d'emploi à temps plein
- Enfants résidant sur la commune et scolarisé à l'école primaire
- Agent travaillant au service périscolaire

Toutefois, s'agissant d'un avantage en nature, ces derniers doivent être « monétisés » et évalués d'après leur valeur réelle pour permettre leur assujettissement aux cotisations de Sécurité sociale et leur réintégration, au moins partielle, dans le revenu imposable. Ainsi l'évaluation de ces avantages conduit à réintégrer leur valeur dans l'assiette de cotisations de Sécurité sociale tout comme dans le revenu imposable. Pour les agents affiliés à la CNRACL, les avantages en nature sont soumis à la CSG, CRDS et à la cotisation RAFP ; pour les agents affiliés à l'Ircantec, les avantages sont soumis à l'intégralité des cotisations sociales.

Il conviendra chaque année de délibérer, une fois par an et pour une application au 01^{er} janvier et de dresser la liste des agents pouvant y prétendre.

Vu le Code de la Sécurité sociale, art. L. 242-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2123-18-1-1,

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, art. 21,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale en ce qu'il concerne la mise à disposition de véhicules électriques par l'employeur

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE la mise en place de la prise en charge des frais de garderie du matin, soir, mercredi et vacances scolaire pour l'année 2022

ACCEPTE les critères cumulatifs : plein temps, enfant(s) résidant et scolarisé à Neufmoutiers-en-Brie, agent du service périscolaire

DRESSE la liste des agents pour l'année 2022 à Mme Céline PRODEL

10. REPAS DES ANCIENS - TARIF CONJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le repas traditionnel des Anciens de la commune de Neufmoutiers-en-Brie a lieu chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer la participation des adultes accompagnants à 35,50 €.

Ces chèques seront imputés au compte 758 sur le budget de la Commune.

11. SALLE DES FETES – EVOLUTION DES TARIFS

M. le Maire expose que des syndicats et autres partenaires entreprises ou institutionnels demandent fréquemment à utiliser la salle des fêtes en semaine pour leur assemblées générales notamment.

Afin de pouvoir satisfaire à leur demande tout en faisant bénéficier d'une recette supplémentaire à la commune, sans pour autant bloquer les week-end, il propose à l'assemblée de délibérer sur un tarif supplémentaire à la journée en semaine uniquement et jusqu'à 22h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 adoptant le règlement et les tarifs de la location de la salle des fêtes, du 1^{er} décembre 2019,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de faire évoluer les tarifs de la salle des fêtes à compter des réservations du 1^{er} janvier 2022, **RAPPELLE** et **FIXE** les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Location du week-end (du vendredi à 14h au lundi à 14h) : 450 €
- Location aux habitants de la commune : 900 €
- Location aux personnes extérieures à la commune : 100 €
- Versement d'arrhes à la réservation (non remboursable) : 100 €
- Location à la journée jusqu'à 22h (les mardis, mercredi et jeudi de 14h au lendemain 14h) : 100 €
- Location aux habitants de la commune : 200 €
- Location aux personnes extérieures à la commune : 50 €
- Versement d'arrhes à la réservation (non remboursable) : 50 €
- A rajouter à toute location : 900 €
- Caution couvrant le bris matériel et le non-respect du règlement : 150 €
- Caution pour le nettoyage de la salle : 50 € unitaire
- Barème de prix en cas de perte ou de casse : 80 € unitaire
- Clés perdues : 40 € unitaire
- Tables plastiques ou bois : 40 € unitaire
- Chaises cassées : 40 € unitaire

PRECISE que le règlement intérieur sera modifié dans ce sens.

RAPPELLE qu'il n'y a pas d'encaisse en espèces supérieure à 300 €.

12. SDESM – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

M. le Maire expose que le SDESM a voté par délibération du 06 juillet 2021 la modification des statuts du Syndicat et qu'une notice de présentation en pièce jointe a été transmise.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'approbation de ces nouveaux statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE M. le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h26.

Le Maire,

Ludovic POUILLLOT

